



—
Direction générale
—

Palaiseau, le 11 octobre 2021

N° 2021-098 EP/DG/DGS/SJ



D É C I S I O N

fixant le nombre d'élèves étrangers à admettre à l'École polytechnique en 2022

**L'Ingénieur général hors classe de l'armement François BOUCHET,
Directeur général de l'École polytechnique,**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.755-3 ;
- Vu le décret n° 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'École polytechnique, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 modifié fixant les règles relatives au concours d'admission de l'École polytechnique ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2017 portant délégation de pouvoir du ministre de la défense en matière d'admission à l'École polytechnique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'École du 16 septembre 2021,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le nombre maximal d'élèves étrangers à admettre à l'École polytechnique en 2022 est fixé à 140.

Article 2

Les places offertes aux élèves étrangers sont réparties comme suit :

- 45 places pour la voie CPGE avec un minimum de 20 places pour la filière MP et un minimum de 7 places pour l'ensemble des filières PC, PSI, BCPST et PT ;
- 95 places pour la voie universitaire (filiales Universitaire France et internationales).

Les places éventuellement non pourvues au titre d'une des deux voies seront reportées sur l'autre voie sur proposition du jury.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'École polytechnique.

Fait à Palaiseau, en ***un exemplaire original.***

Signée

L'Ingénieur général hors classe de l'armement
François BOUCHET,
Directeur général